

**AIDE À LA MOBILITÉ  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
EUROPÉEN ERASMUS +**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020/2021**

**BÉNÉFICIAIRES**

Étudiant(e)s de l'enseignement supérieur, dont les parents sont domiciliés en Mayenne, effectuant un séjour à l'étranger dans le cadre du programme européen ERASMUS +.

Cette aide est accessible aux étudiant(e)s effectuant :

- soit un séjour d'études de **3 mois minimum à 12 mois maximum**
- soit un stage en entreprise de **2 mois** (ou 8 semaines) minimum.

**MONTANT DE L'AIDE : forfait de 600 €**

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Cette aide est accordée sous conditions de ressources des parents. Les étudiant(e)s dont le séjour est rattaché au programme Erasmus+ doivent impérativement déposer cette demande d'aide.

Elle est compatible avec l'obtention d'un prêt d'honneur, mais n'est pas cumulable avec l'allocation de stage ou de séjour d'études supérieures à l'étranger accordée par le Conseil départemental de la Mayenne. La demande doit être déposée au plus tard deux mois avant la fin du séjour.

**PLAFONDS DE RESSOURCES**

Il est tenu compte du revenu brut global de la dernière année fiscale connue.

Avis d'imposition 2020 (sur les revenus de l'année 2019) pour l'année universitaire 2020/2021

	Plafond de ressources 2020-2021
Famille avec 1 enfant à charge	45 000 €
Famille avec 2 enfants à charge	50 000 €
Famille avec 3 enfants à charge	58 000 €
Famille avec 4 enfants à charge	62 000 €
Famille avec 5 enfants à charge	65 000 €

À partir du 2<sup>ème</sup> enfant poursuivant des études supérieures, une majoration de 10 % sur le plafond de ressources est appliquée par enfant concerné.

**DOSSIERS DISPONIBLES** sur le site [www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr) à partir du 18 août 2020

**PIECES A JOINDRE :**

- Attestation vierge à télécharger, à faire compléter par l'établissement français
- Avis d'imposition ou non-imposition 2020 des parents
- Relevé d'identité bancaire ou postal de l'étudiant

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS 1<sup>er</sup> juin 2021**

**DATE DE DÉCISION**

Les dossiers qui remplissent les conditions d'attribution sont examinés une fois par mois par la Commission permanente du Conseil départemental à partir d'octobre 2020.